

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de Soisy-sur-École



ARRÊTÉ N°2025-122

**ACCORD pour mise en location du bien sis 17 rue des Fourneaux
91840 Soisy-sur-Ecole**

DOSSIER N° PL 091 599 25 10003

Dossier déposé le 04 juillet 2025 et complété le 04 juillet 2025

Par : Monsieur Philippe BIZOT
31 rue Marc Sangnier
91700 Sainte-Geneviève-des-Bois

Logement concerné : 17 rue des Fourneaux
91 840 Soisy-sur-Ecole

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'autorisation préalable de mise en location déposée en mairie le 16 juin 2025,

Vu la Loi ALUR 2014-366 du 24 mars 2014 et ses décrets d'application,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier ses articles L. 635-1 à L. 635-11,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Essonne,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, en particulier son article 92,

Vu l'arrêté ministériel n° LHAL 1634601A du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement,

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021_08 en date du 1^{er} février 2021, instaurant le dispositif d'autorisation préalable à la mise en location et de déclaration de mise en location sur le territoire communal,

Vu l'arrêté N°2024 - 140 du 07 décembre 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur William THÉROND concernant le domaine de l'urbanisme,

Considérant que le bien sis 17 rue des Fourneaux se situe en zone UA du Plan Local d'Urbanisme, et qu'il est par conséquent soumis au régime d'autorisation préalable,

CONSIDERANT que le projet prévoit la mise en location d'une maison individuelle de 2 pièces de 95 m²

Construit dans la période : avant 1949

Et équipé des éléments suivants :

Cuisine intérieure avec évier, appareil de cuisson et ventilation

Salle de bains avec douche lavabo et ventilation

Toilette avec ventilation

1 chambre

Pièce de vie x 1

Chauffage individuel

Énergie à pompe à chaleur et poêle à bois

Considérant que la visite effectuée sur place en date du 23 juillet 2025 ayant permis de constater que le logement convient aux normes du CCH, et du Règlement Sanitaire Départemental.

Considérant que le Maire, compétent en matière d'habitat, peut accorder ou refuser l'autorisation préalable de mise en location dans les zones qui y sont soumises,

ARRÊTÉ

Article 1 : la demande d'autorisation de mise en location du logement est **accordée** sous réserve de respecter les prescriptions émises dans l'article 2.

Article 2 : Les prescriptions sont les suivantes :

- Un détecteur de fumée et de monoxyde de carbone devra être posé dans le logement.
- Le propriétaire a l'obligation de créer une place de stationnement pour le locataire sur sa propriété. La parcelle communale cadastré C n° 614, voisine de la parcelle C n° 634, n'est pas une voie carrossable pour le stationnement et la circulation des véhicules.

Fait à Soisy-sur-École, le 24 juillet 2025

Le Maire, Franck LEFÈVRE

Et par délégation, William THÉROND



*Cette décision sera transmise aux services de la Caisse d'Allocation Familiales et à la MSA.
Toute nouvelle mise en location devra faire l'objet d'une nouvelle demande.*

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : Le demandeur peut contester cette décision en introduisant un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou un recours gracieux auprès du Maire de Soisy-sur-Ecole dans les deux mois suivant la notification de la décision attaquée.